



# REGLEMENT DES ELECTIONS CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS 2022-2024

Retrait des dossiers au secrétariat de mairie ou téléchargeable sur le site de la mairie [www.guermentes.fr](http://www.guermentes.fr) à partir du 24/09/2022.

Dépôt des candidatures : il se fait dans une enveloppe au nom du ou de la candidate au secrétariat de mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie jusqu'au 01/10/2022 minuit.

Tout enfant scolarisé en classe de CM1, CM2 et 6ème domicilié à Guermentes peut être candidat. En remplissant un dossier de candidature, l'enfant s'engage à accomplir son mandat jusqu'à son terme et à être présent aux réunions de travail et séances diverses.

Pour être validée, la déclaration de candidature doit être écrite et signée par l'enfant. Elle doit être accompagnée d'une autorisation parentale signée des parents ou représentants légaux.

Les candidats organisent leur campagne électorale après validation de leur dossier de candidature. (Affiche et programme sur une même feuille en format A4 qui seront apposés sur les panneaux électoraux devant la mairie, dans l'ordre d'arrivée des candidatures, à compter du 03/10/2022 jusqu'au 15/10/2022.

# LES ELECTIONS

Elles auront lieu tous les deux ans entre la rentrée scolaire de septembre et le 20 novembre (date anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant). La commune met à disposition tout le matériel nécessaire au bon déroulement du scrutin (bulletin de vote, feuilles d'émargement, urne, isoloir).

## ORGANISATION DES ELECTIONS

**Les élections se dérouleront :**

**LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2022**

**de 9h à 11h en salle du Conseil Municipal de la mairie de Guermantes**

Le dépouillement se déroulera, publiquement, juste après la fermeture du bureau de vote, à partir de 11h avec les assesseurs. La règle du vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret. Les candidats sont élus à la majorité ; en cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé.

SONT ELECTEURS les enfants du CP à la sixième résidant à Guermantes. Pour participer au scrutin le 15 octobre, ils devront justifier de leur identité, de leur âge et de leur domiciliation à Guermantes (attestation de domicile des parents ou titre d'identité). Dès la fin du dépouillement, le Maire annoncera les résultats des élections avec le total des voix et le publiera sur le site de la mairie et l'affichera sur les panneaux administratifs de la mairie.

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

**A l'issue du dépouillement le premier Conseil Municipal des Enfants sera officiellement installé en présence du Maire et des Conseillers Municipaux encadrant le CME, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie. Au cours de ce premier conseil, un premier calendrier sera constitué avec les enfants et les élus.**